

Commune de 68700 ASPACH-MICHELBACH
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 juin 2017
Convocation du 21 juin 2017

Conseillers élus : 26 – en fonction 25 – présents 23

Sous la Présidence de Monsieur HORNY François, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : MM. BALLON Philippe - DANTZER Nadia - DEL TATTO Annie – FROESCH Marie - GARCIA Marie – GASSER Isabelle - GRANDCLAUDE Pascal - HUG Jean-Marie - HURTH Marie-Paule - LANG DOMINIQUE – LILLO Stéphane - LOUX Dominique – MANIGOLD Patrick – MEYER Chantal – NOEHRINGER Denis - PITULA Christian – SCHILLING Carmen - TSCHUDY Anne - TSCHAKERT François - TSCHANN Francis – WINNINGER Léonard – WOLF Stéphanie

Absents excusés et non représentés : MM.

Absent non excusé : M - Mme

Ont donné procuration : Mme SPINHIRNY Anne-Marie à Mme WOLF Stéphanie – Mme BASSI Doris à M. TSCHANN Francis

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017
- 3) Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay
- 4) Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Michelbach : Association Sports et Loisirs – tennis de table
- 5) Transformation de postes au tableau des effectifs
- 6) Vente de la maison située 2 rue de l'Eglise (locataires quittés les lieux le 8 juin)
- 7) Approbation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- 8) Rétrocession voirie du lotissement BETTER impasse des Champs, à la Commune
- 9) Régularisation terrain KALTENBACH-SECKINGER / parking communal
- 10) Application Smartphone
- 11) Divers

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour,

- Dénomination de deux rues dans le Parc d'Activité du Pays de Thann
- Régie de recettes : Place en Fête

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le rajout de ces deux points

Point 1 - Carole KIEFFER, Secrétaire Générale est désignée secrétaire de séance

Point 2 - Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 3 – Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de communes de Thann Cernay

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie lundi 22 mai 2017.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 30 septembre 2017, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'évaluation des charges nettes transférées.

Point 4 - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Michelbach : Association Sports et Loisirs – tennis de table

A compter du 1^{er} juillet 2017, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Michelbach sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, entre la commune d'Aspach-Michelbach et l'Association Sports et Loisirs section tennis de table.

A cet effet, un loyer annuel de 950 € (neuf cent cinquante euros), payable à terme échu et révisable annuellement, sera demandé à l'Association Sports et Loisirs section Tennis de table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point 5 – Transformation de postes au tableau des effectifs

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant des avancements de grades pour 3 agents de catégorie C. A cet effet les postes suivants doivent être transformés.

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, valide la transformation des postes au tableau des effectifs.

Point 6 – Vente de la maison située 2 rue de l'Eglise

Suite au départ des locataires, Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre la maison située au 2 rue de l'Eglise à Aspach-Michelbach, propriété de la Commune, afin de disposer d'un budget à investir dans la réfection d'un autre bâtiment communal.

La vente de ce type de bien est soumise à l'avis du service des Domaines pour évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de la maison et autorise M. le Maire à saisir le service des Domaines.

Point 7 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 à 2542-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant :

- que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, orage, inondation (PPRI Doller), canicule, évènements sismiques (zone 3) et mouvement de terrain (RD 103) risque industriel et technologique (BIMA83 / PPC-CRISTAL,...) ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal prend acte du Plan Communal de Sauvegarde.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Point 8 – Rétrocession voirie du lotissement BETTER impasse des Champs, à la Commune - ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

Point 9 – Régularisation terrain KALTENBACH-SECKINGER/parking communal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de régulariser les limites de propriété entre Mesdames KALTENBACH – SECKINGER, Monsieur GOLDSCHMITT et la Commune au 30 et 32 Grand'Rue.

La Commune propose à Mesdames KALTENBACH – SECKINGER de régulariser la situation et de vendre la bande de terrain de 40 m² : parcelle frappée par la règle de prescription acquisitive trentenaire, issue de la division de la parcelle 29 section 02, qui constitue le mur de

soutènement, la terrasse et l'escalier d'accès attenant à leur propriété, pour un montant de 2 000€, qui compense les frais occasionnés (géomètre, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point 10 – Application smartphone

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présentation faite par la Sté ANNEI de Cernay concernant l'application mobile des communes de France. Elle permet aux administrés, via leur smartphone de s'informer sur les événements de la commune, lire les actualités de la commune et consulter les événements à venir, etc... Le coût de ce service est de 90.00 € H.T. par mois.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite.

Dénomination de deux rues dans le Parc d'Activité du Pays de Thann

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convenait de donner un nom à deux rues situées dans le Parc d'Activité du Pays de Thann. La première qui donne accès à l'entreprise NOVAFEN, dont la demande de Permis de Construire a été déposée le 3 mai 2017 par M. BORRACCINO et la seconde pour accéder à l'entreprise CROWN CERAM, dont l'inauguration aura lieu au mois de septembre prochain.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay propose de nommer la première : rue François MERKLEN et la seconde : rue Henry KUSS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité des membres présents.

Régie de recettes – Place en Fête

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'organisation de la place en fête qui aura lieu le 18 août sur la place de l'église, avec la possibilité de se restaurer sur place.

La participation par personne est : repas adultes 12 € - repas enfants 6 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 septembre 2017 à 19h30, dans la salle du conseil à la mairie d'Aspach-le-Haut.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h05.

Affiché en mairie le : 10 juillet 2017



Le Maire,
François HORNY